

PRÉFECTURE DE LA DORDOGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Unité départementale de la Dordogne

Nos réf. : DD/DD/UD24/94/2016  
Vos réf. :  
Affaire suivie par : Delphine DELAGE  
delphine.delage@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 05-53-02-65-80 – Fax : 05-53-02-65-89  
S3IC:52-14018

Périgueux, le 13 mai 2016

**L'inspecteur de l'environnement,**

à

Services de l'État - Préfecture  
Pôle des élections et de la réglementation  
Enquêtes publiques et installations classées  
cité administrative  
24024 – PERIGUEUX Cedex

**Objet :** Installations classées – Demande d'enregistrement d'une installation classée  
Construction d'une plate-forme de valorisation de déchets non dangereux  
inertes par la Société BERGERAC MATERIAUX et VALORISATION (BMV),  
Zone Industrielle ANS sur la commune de Bergerac (24100)

**P.J. :** Projet d'arrêté préfectoral

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN CHARGE DES  
INSTALLATIONS CLASSEES**

**Sans présentation au Conseil Départemental de  
l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques**

Conformément à l'article R.512-46-16, Madame le Sous-Préfet de Bergerac a transmis le 3 mai 2016 à l'inspection des Installations Classées, les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 7 octobre 2015 et jugé recevable et complet le 15 décembre 2015 par la société Bergerac Matériaux et Valorisation à Bergerac ayant pour objet la création d'une plate-forme de valorisation de déchets non dangereux inertes.

**1- RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

Horaires d'ouverture : 8h30-11h30 / 14h00-16h00  
Tél. : 05-53-02-65-80 – fax : 05-53-02-65-89  
Cité administrative – Bâtiment A  
24016 – Périgueux Cedex

## **1.1- Le demandeur**

Raison Sociale : Bergerac Matériaux et Valorisation

Siège social : zone industrielle de Campréal,  
2 rue Louis Armand, BP628  
24100 BERGERAC

Adresse du Site : Zone Industrielle ANS – 24100 BERGERAC

Statut Juridique : S.A.R.L.

N° SIRET : 812 720 415 00015

Code APE : 2832 Z

Nom et Qualité du demandeur : Ronan Le FOLLIC – Gérant de la société

## **2- OBJET DE LA DEMANDE**

### **2.1- Le projet**

Dans le cadre des activités de BTP, une quantité importante de matériaux inertes sont générés constitués essentiellement de béton, d'enrobés bitumineux, de gravats et de déblais divers liés à la déconstruction de bâtiments ou d'infrastructure.

La société BMV souhaite exploiter une station de recyclage de matériaux issus du BTP, associé à une installation de transit de produits minéraux solides et de déchets non dangereux inertes pour permettre la valorisation de ces matériaux en vue d'une réutilisation future dans de nouveaux projets de constructions d'infrastructures routières et de travaux publics en général.

### **2.2- Le site d'implantation**

Le site Bergerac Matériaux et Valorisation sera implanté sur la commune de Bergerac au lieu-dit « Poudrerie Ouest », dans le département de la Dordogne, sur la zone industrielle ANS.

Le projet sera situé sur les parcelles n°32 et 121 (pour partie) de la section BE du cadastre, pour une superficie de 51 800 m<sup>2</sup>.

Le site a été retenu en concertation avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui souhaite développer cette zone industrielle autour des activités de valorisation des matériaux. Le site est desservi par la route départementale n°660 qui raccorde la zone industrielle à la déviation de Bergerac située à 800m.

### 2.3- Usage futur proposé

Compte tenu de la nature de l'activité et dans l'hypothèse où la société BMV cesserait toute activité sur ce site les installations et les locaux seront démontés et évacués du site.

La plate-forme pourra être ensuite réutilisée pour les besoins de la société BMV ou vendue pour accueillir de nouvelles activités industrielles.

### 3- INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de la rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2517-2	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant Supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> , mais inférieure ou égale à 30 000 m <sup>2</sup>	27 714 m <sup>2</sup>	E

*Régime : E (enregistrement)*

### 4- CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir :

- Bergerac
- Creysse.

ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Les conseils municipaux de Bergerac et Creysse ont donné un avis favorable.

## **5- OBSERVATIONS DU PUBLIC**

La demande a été portée à la connaissance du public du 15 mars 2016 au 12 avril 2016 inclus.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 25 février 2016 dans les journaux « Le Démocrate indépendant » et « L'Écho ».

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Dordogne.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

## **6- ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **6.1- Justification de l'absence de basculement**

Le site ne se trouve pas dans une zone naturelle et notamment pas dans une zone Natura 2000.

L'exploitant ne demande pas d'aménagement des prescriptions générales.

Les incidences du projet ne se cumulent pas à celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés à proximité susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société BMV ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

### **6.2- Compatibilité avec la procédure d'enregistrement**

#### **6.2.1- Examen de la conformité du projet**

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **6.2.2- Compatibilité avec l'affectation des sols**

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2014, la plateforme est localisée sur la zone UYb. La zone UY est destinée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles. Le secteur Uyb correspond aux installations de la Société Nationale des poudres et explosifs et de Bergerac NC (désormais dénommées Eurenco et Manuco), ainsi que la reconversion de ces sites, et à la société Mary Arm.

### **6.2.3- Compatibilité avec certains plans et programmes**

Le projet relève des plans et programmes suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Adour-Garonne,
- le Plan de Prévention du Risque inondation de la Dordogne (PPRi)
- le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

#### Compatibilité avec le SDAGE :

L'exploitant a justifié la conformité au schéma.

Les rejets d'eaux usées seront uniquement des eaux sanitaires.

Les eaux pluviales de ruissellement seront canalisées vers un bassin de décantation avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement des eaux pluviales de la zone industrielle.

#### Compatibilité avec le PPRi de la Dordogne

La configuration topographique de l'agglomération permet de limiter et de canaliser les débordements de la Dordogne en cas de crue.

Au vu de l'implantation de la plateforme, le site n'est pas concerné par ce risque.

#### Compatibilité avec le PPRT

Deux sites ICPE dit SEVESO seuil haut sont présents à environ 150 mètres des limites du projet.

Le PPRT de la plateforme industrielle de Bergerac a été approuvé par arrêté préfectoral le 30 juin 2011..

La partie sud du projet est située dans le zonage réglementaire b4(a) correspondant à un niveau d'aléa toxique faible. Le règlement du PPRT précise que pour les zones b3 et b4 exclusivement, « *sont autorisées les constructions nouvelles à destination d'industries et les services rattachés à celles-ci, sous réserve du respect des réglementations applicables (notamment réglementation relative aux ICPE) et de ne pas recevoir du public* ».

L'activité projetée est compatible avec les prescriptions du PPRT.

Pour les zones b4(a), il est prévu la création d'un local de confinement conforme aux exigences fixées par le PPRT. Seule une faible emprise est concernée par ce zonage et uniquement pour du stockage. Il ne sera pas nécessaire de créer un local de confinement.

#### **6.2.4- Analyse des avis et observations émis lors de la consultation**

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

#### **6.3- Aménagement sollicité par l'exploitant**

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

### **7- CONCLUSION**

La société BMV a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une plate-forme de valorisation de déchets non dangereux inertes sur la commune de Bergerac.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'Environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R.512-46-19.

Vu et transmis avec avis conforme  
Le chef de l'unité territoriale

Nicolas JAVIERRE

L'inspecteur des installations classées,



Delphine DELAGE

